



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 31 MARS 2022**

*Ouverture de la séance à 20h 30 par Madame le Maire.
Absence de Pierre-Henri SCHERRER et Nicolas SUCHIER.
Johann JACQUOT a donné pouvoir à Marylène GUIJARRO.
Secrétaire de séance : Roger JOURNET.
Arrivée d'Emmanuel SIRAND-PUGNET à 20h48.*

Compte rendu de la séance du 06 décembre 2021

Le compte rendu de la séance du 06 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 12 voix.

Point retiré :

Le projet de délibération n°15 concernant la régie de recettes des produits de restauration scolaire et garderie périscolaire est retiré. En effet, il s'agit d'une délégation accordée au Maire. Une décision sera prise en conséquence.

Compte rendu par Madame le Maire des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 20 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Marylène GUIJARRO, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

1- DÉCISION N°01/2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE ET LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH DE RIVIÈRE

Article L2122-22 du CGCT alinéa 4

Madame le Maire,

Vu les articles L2122-22-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°46/2020 concernant les délégations du Conseil Municipal accordées à Madame le Maire du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 pour la mise en place d'un programme de Prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le projet de convention définissant les conditions de mise à disposition d'un broyeur de végétaux, dans le cadre d'une mutualisation de ce matériel ;

considérant que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse a acquis un broyeur de végétaux qu'elle souhaite mettre à disposition des communes à titre gracieux ;

considérant que ce broyeur mutualisé s'inscrit dans une démarche de réduction des apports de végétaux en déchèterie qui permettra à la commune de Saint Joseph de Rivière d'optimiser ses travaux sur les espaces verts ;

considérant que les termes de la présente convention précisent les conditions techniques et logistiques de la mise à disposition de ce matériel ainsi que les personnes référentes ;

décide d'accepter les termes de la convention et de la signer.

À St Joseph de Rivière, le 17 janvier 2022

Pas d'observations.

2- DÉCISION N°02/2021

RECONDUCTION DE L'OFFRE DE MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUPRÈS DE « EDF COLLECTIVITÉS »

Article L2122-22 du CGCT alinéa 4

Madame le Maire,

Vu l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifiant l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu la délibération n°46/2020 du 26 octobre 2020, relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu le comparatif fait à partir des offres de différents prestataires en matière de fourniture d'électricité ;

Vu la décision du maire n°6/2020

considérant que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière a choisi EDF Collectivités comme fournisseur d'électricité à compter du 1er janvier 2021,

considérant que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière et EDF Collectivités ont signé un contrat relatif aux bâtiments publics et aux infrastructures d'eau et d'assainissement et un contrat relatif aux équipements du réseau d'éclairage public, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

considérant les nouvelles propositions de contrats faites par EDF Collectivités,

décide :

– d'accepter et de signer le contrat relatif aux bâtiments publics et aux infrastructures d'eau et d'assainissement, ainsi que celui concernant les équipements du réseau d'éclairage public,

et dit que ces derniers sont conclus à dater du 1er janvier 2022 et pour une durée de 36 mois,

À Saint Joseph-de-Rivière, le 16 mars 2022

Pas d'observations.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 31 mars 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	
Présents : 11	
Votants : 12	Date de la convocation : le 25 mars 2022.

PRESENTS : AYZOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, MAIRE Steve

ABSENTS : SCHERRER Pierre Henri, SUCHIER Nicolas, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIR : JACQUOT Johann donne pouvoir à GUIJARRO Marylène

SECRETAIRE : JOURNET Roger

Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

3- DÉLIBÉRATION N°01/2022

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET GENERAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2021 fourni par le comptable du Trésor,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 31 mars 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Shanti LOMBARD, Adjointe aux finances. Date de la convocation : le 25 mars 2022.
En exercice : 15	
Présents : 10	
Votants : 10	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, MAIRE Steve

ABSENTS : SCHERRER Pierre Henri, SUCHIER Nicolas, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIR : JACQUOT Johann donne pouvoir à GUIJARRO Marylène

SECRETAIRE : JOURNET Roger

4- DÉLIBÉRATION N°02/2022

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET GENERAL.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion voté en séance,

examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	920 663.42 €
Recettes – année N	<u>1 158 252.79 €</u>
excédent de clôture – année N	237 589.37 €
report excédent – N-1	<u>337 193.74 €</u>
total	574 783.11€
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	254 437.51 €
Recettes – année N	<u>205 104.62 €</u>
Déficit de clôture – année N	-49 332.89€
Report excédent – année N-1	<u>210 306.66€</u>
total	160 973.77 €
solde RAR	-292 862.76€
besoin de financement	131 888.99 €
résultat global	442 894.12€

hors de la présence de Marylène GUIJARRO, Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

Il est rappelé que le second tableau envoyé est celui sur lequel se fait le vote, hors de la présence de Mme le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 31 mars 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 25 mars 2022.
Présents : 11	
Votants : 12	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, MAIRE Steve

ABSENTS : SCHERRER Pierre Henri, SUCHIER Nicolas, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIR : JACQUOT Johann donne pouvoir à GUIJARRO Marylène

SECRETAIRE : JOURNET Roger

5- DÉLIBÉRATION N°03/2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2021 et au compte administratif 2021 du budget général,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

237 589.37 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

337 193.74 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

574 783.11 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

160 973.77 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

-292 862.76 €

Besoin de financement F

=D+E

- 131 888.99 €

AFFECTATION = C

=G+H

574 783.11 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

131 888.99€

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

442 894.12 €

Arrivée d'Emmanuel SIRAND-PUGNET.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 31 mars 2022, à heures 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 25 mars 2022.
Présents : 12	
Votants : 13	

PRÉSENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SIRAND-PUGNET Emmanuel

ABSENTS : SCHERRER Pierre Henri, SUCHIER Nicolas

POUVOIR : JACQUOT Johann donne pouvoir à GUIJARRO Marylène

SECRETAIRE : JOURNET Roger

6- DÉLIBÉRATION N°04/2022

VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES – ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des deux taxes directes locales, pour l'année 2022,

Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

Décide par 11 voix Pour et 2 abstentions (*Shanti LOMBARD et Emmanuel SIRAND-PUGNET*) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- foncier bâti : 41.54%

Décide par 9 voix Pour et 4 abstentions (*Isabelle AYMOZ-BRESSOT, Alexandra KRAUT, Shanti LOMBARD et Emmanuel SIRAND-PUGNET*) de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- foncier non bâti : 78.96%

7- DÉLIBÉRATION N°05/2022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide par 11 voix Pour et 2 abstentions (*Florence Lapierre et Shanti Lombard*) d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-après, selon la répartition suivante :

Le second tableau intégrant le Don du Sang et les Jeunes Sapeurs-pompier est celui sur lequel se porte le vote.

Martine Machon n'est pas tout à fait d'accord avec la subvention accordée au Sou des Ecoles, néanmoins elle valide le tableau.

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Club des Etangs	500.00€
ADDIVE	250.00€
Le Tichodrome	125.00€
FNACA	100.00€
Coopérative scolaire : classe de neige	5 000.00€
La Truite des Fontaines	2 000.00€
Sou des écoles	500.00€
Association VTT Chartreuse	1 000.00€
Association culture et loisirs	200.00€
Association Sportive Riviéroise	1 180.00€
Association Familles Rurales	1 000.00€
Don du sang	150.00€
Sapeurs pompiers	150.00€
Comité des Fêtes	2 000.00€

8- DÉLIBÉRATION N°06/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION – ANNÉE 2022. CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE SAC À JOUETS.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°54 /2017 du 12 décembre 2017 et la convention relative à la gestion de la garderie périscolaire établie entre l'association le Sac à jouets et la commune de Saint Joseph de Rivière,
Vu la convention annexée à la présente délibération,

considérant que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière confie à l'association le Sac à Jouets la gestion périscolaire du mercredi à l'intention des enfants scolarisés dans le groupe scolaire de la commune,

décide par 12 voix Pour et 1 abstention (*Steve Maire*) d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Le Sac à Jouets / péri scolaire » lui permettant de remplir ses missions, sous forme :

- d'une participation annuelle au fonctionnement d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022 qui sera versée sur le budget 2022,
- d'une enveloppe de fonctionnement de 18 000€ liée au montant réel de l'activité versée mensuellement. Le montant définitif des versements sera arrêté en fonction des montants réellement perçus.

9- DÉLIBÉRATION N°07/2022

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2021, au compte administratif 2021, et à l'affectation du résultat,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,
vote chapitre par chapitre,

et adopte **par 8 voix Pour, 2 voix Contre** (Isabelle Aymoz-Bressot et Martine Machon), **et 3 abstentions** (Michel Benezeth, Steve Maire et Emmanuel Sirand-Pugnet) le budget primitif 2022, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	1 573 212.94€
recettes	1 573 212.94€
INVESTISSEMENT	
dépenses	778 457.95€
recettes	778 457.95€

Dans le cadre de cet échange, et pour permettre à chacun de suivre les remarques, le vidéoprojecteur a été installé afin de mieux visualiser les différents tableaux du projet de budget.

Martine Machon a relevé des erreurs et des oublis dans le tableau de synthèse des investissements, qui, bien que précédemment signalés ont été, pour elle, mal corrigés. La liste des investissements, le total et le solde ne sont pas conformes, il y a donc un problème de cohérence. Shanti Lombard rappelle qu'il y a cette année des questions d'ordre supplémentaire d'où les problèmes décelés sur le tableau, mais sans impact sur le résultat. La comptable a travaillé sur ces tableaux, ce qui suppose qu'ils ont été vérifiés.

Martine Machon remarque que certaines subventions ne sont pas reprises, ce qui peut poser question sur la sincérité du budget. Shanti Lombard répond que c'est par prudence, parce que les subventions n'ont pas été reçues, comme cela a déjà été pratiqué.

Martine Machon remarque également qu'il n'y a pas de marge de manœuvre par rapport au budget de fonctionnement : par précaution, il faudrait garder une provision pour des imprévus. Sur ce point, il est indiqué qu'il faut pouvoir justifier de ces provisions.

10- DÉLIBÉRATION N°08/2022

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2021 fourni par le comptable du Trésor,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 31 mars 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Shanti LOMBARD, Adjointe aux finances. Date de la convocation : le 25 mars 2022.
En exercice : 15	
Présents : 11	
Votants : 11	

PRÉSENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SIRAND-PUGNET Emmanuel

ABSENTS : SCHERRER Pierre Henri, SUCHIER Nicolas

POUVOIR : JACQUOT Johann donne pouvoir à GUIJARRO Marylène

SECRETAIRE : JOURNET Roger

11- DÉLIBÉRATION N°09/2022

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2021 voté séance tenante,

examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION CUMULE	
Dépenses – année N	186 677.32€
Recettes – année N	<u>229 025.69 €</u>
excédent de clôture – année N	42 348.37 €
report excédent – N-1	<u>7 562.35 €</u>
total	49 910.72 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	125 442.91 €
Recettes – année N	<u>233 643.39 €</u>
Excédent de clôture – année N	108 200.48 €
Report excédent – année N-1	<u>-53 809.74 €</u>
Total	54 390.74 €
Solde RAR	-65 319.57 €
Besoin de financement	10 928.83 €
Résultat global	38 981.89 €

hors de la présence de Marylène GUIJARRO, Maire,
approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents, hors de la présence de Mme le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 31 mars 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 25 mars 2022.
Présents : 12	
Votants : 13	

PRÉSENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, MAIRE Steve, ROUZAUD Françoise, SIRAND-PUGNET Emmanuel

ABSENTS : SCHERRER Pierre Henri, SUCHIER Nicolas

POUVOIR : JACQUOT Johann donne pouvoir à GUIJARRO Marylène

SECRETAIRE : JOURNET Roger

12-DÉLIBÉRATION N°10/2022

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion et au compte administratif du budget eau et assainissement 2021,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 348.37 €
b. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	7 562.35 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : c. = a. + b.	49 910.72 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
d. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	54 390.74€
e. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	--65 319.57 €
Besoin de financement = d.+ e.	- 10 928.83 €
AFFECTATION = c	49 910.72 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	10 928.83 €
3) Report en exploitation R 002	38 981.89 €

13-DÉLIBÉRATION N°11/2022

ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES « BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

considérant que Monsieur le Trésorier de Saint Laurent du Pont informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches ou les montants à recouvrer sont insignifiants,

considérant que Monsieur le Trésorier de Saint Laurent du Pont demande l'admission en non valeurs de titres datant de 2016 à 2020 pour un montant de **1 172.04€**. (cf tableau joint)

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

considérant que d'autres créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisant d'actif, Monsieur le Trésorier de Saint Laurent du Pont informe la commune que cela représente un montant de **5 435.50€** pour l'année 2016. (cf tableau joint)

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'admettre** en non-valeur la somme de **1 172.04€** ; un mandat sera émis à l'article 6541.
- **d'admettre** en créances éteintes la somme de **5 435.50€** ; un mandat sera émis à l'article 6542.

14-DÉLIBÉRATION N°12/2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'acquitte, chaque année, d'une participation financière à la commune pour l'exploitation de la nappe phréatique de Saint-Joseph-de-Rivière et que cette somme est entièrement versée sur le budget général,

Considérant que la commune a réalisé un réseau de transit des eaux usées entre le hameau des Roberts et la station d'épuration, selon son engagement auprès de la CAPV, afin de préserver le périmètre de captage à proximité et que cette dernière en contrepartie a augmenté sa participation annuelle,

Considérant qu'il revient donc au budget de l'eau et de l'assainissement une partie de cette somme,

Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 5 450€ du budget de la commune au budget de l'eau et de l'assainissement.

15-DÉLIBÉRATION N°13/2022

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte de gestion 2021, au compte administratif 2021 et à l'affectation des résultats du budget eau et assainissement,

vote chapitre par chapitre,

et adopte à l'unanimité le budget primitif 2022, eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
dépenses	214 729.03€
recettes	214 729.03€
INVESTISSEMENT	
dépenses	206 594.56€
recettes	206 594.56€

Une erreur s'était glissée dans le projet de délibération, il s'agit du budget primitif 2022, non pas celui de 2021.

Martine Machon rappelle qu'en l'absence de travaux d'investissements importants, il n'y aura pas de recette de TVA à l'avenir.

16-DÉLIBÉRATION N°14/2022

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N°2022 000 000 000 1 – AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX ET PARKING

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique en date du 1^{er} avril 2019 et notamment l'article L-2123-1 et suivants et R-2123-1-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-6 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 15 mars 2022 ;

Vu la présentation du rapport à une commission d'élus le 15 mars 2022 et leur proposition ;

considérant que le marché public à procédure adaptée concernant l'aménagement d'une aire de jeux et parking sur Saint Joseph de Rivière a fait l'objet d'une consultation du 28 janvier 2022 au 25 février 2022,

considérant les conclusions du rapport d'analyse et de présentation rendues par le maître d'œuvre en date du 15 mars 2022,

décide par 11 voix Pour et 2 abstentions (*Alexandra Kraut, Shanti Lombard*)

d'autoriser le maire à signer le marché public suivant :

- programme : aménagement d'une aire de jeux et parking,
- entreprise retenue : TOMAÏ ZA 220 Rue du Chantarot 38210 VOUREY
- pour un montant total de 82 895.00€ HT, soit 99 474.00€ TTC

et dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

17-DÉLIBÉRATION N°15/2022

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION AA N°55, SITUÉE LE BOURG.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-09 à L1311-13, L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1583,

Vu la proposition d'achat par la commune de Saint Joseph de Rivière adressée à la SPA du Dauphiné, propriétaire du terrain cadastré section AA n°55,

Vu l'avis favorable rendu par le conseil d'administration de la SPA du Dauphiné,

Vu l'inscription au budget communal 2022 du montant nécessaire à cette acquisition,

considérant que la commune souhaite acquérir cette parcelle pour un projet futur,

considérant que le conseil d'administration de la SPA du Dauphiné, propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°55, d'une contenance de 111m², située le Bourg,

propose de vendre cette parcelle au prix de 300,00€,

- **décide à l'unanimité** de procéder à cette acquisition amiable,

- **autorise** Madame le Maire :

- à signer un acte authentique d'achat au profit de la commune de la parcelle cadastrée section AA n°55 pour le prix de 300,00 euros, auprès de Maître RICHY Fabrice,

- à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et signer les pièces et documents administratifs s'y afférant,

- **précise** que :

- les frais de notaire sont à la charge de la commune.

18-DÉLIBÉRATION N°16/2022

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION AA N°236, SITUÉE LE PLAN DE RIVIERE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-09 à L1311-13, L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1583,

Vu la proposition d'achat par la commune de Saint Joseph de Rivière adressée à Mme Rodriguez Marie Christine, propriétaire du terrain cadastré section AA n°236,

Vu l'avis favorable rendu par Mme Rodriguez Marie Christine, en date du 28 octobre 2021,

Vu l'inscription au budget communal 2022 du montant nécessaire à cette acquisition, **considérant** que la commune souhaite disposer d'un cheminement sécurisé entre le centre du village et le plan d'eau,

considérant que Mme Rodriguez Marie Christine, propriétaire de la parcelle cadastrée section AA n°236, d'une contenance de 207 m², située le Plan de Rivière, a proposé de céder à la commune cette parcelle en contrepartie d'1€ le mètre², soit 207 €, tout en laissant un accès à l'agriculteur exploitant de quatre mètres cinquante matérialisé par des barrières bois,

- **décide à l'unanimité** de procéder à cette acquisition amiable,

- **autorise** Madame le Maire :

- à signer un acte authentique d'achat au profit de la commune de la parcelle cadastrée section AA n°236 à Mme Rodriguez pour le prix de 207 euros, auprès de Maître RICHY Fabrice,

- à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et signer les pièces et documents administratifs s'y afférant,

- **précise** que :

- les frais de géomètre sont à la charge de la commune,

- les frais de notaire sont à la charge de la commune.

19-DÉLIBÉRATION N°17/2022

LOCATION ET MISE À DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX.

MISE À JOUR.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement communal de la salle d'animation rurale en date du 16 décembre 2013 ;

Vu la délibération n°51/2017 concernant la location et mise à disposition de biens communaux.

considérant que la commune a effectué des travaux pour permettre l'utilisation d'une salle de réunion d'une capacité d'accueil de 40 personnes pour les associations Riviéroises,

considérant qu'il y a lieu de modifier la liste et les conditions de mise à disposition des biens communaux, en raison de la mise à disposition d'une nouvelle salle communale,

décide à l'unanimité :

- **d'établir** les disponibilités et les conditions de mise à disposition des biens communaux suivants :

BIEN COMMUNAL MIS À DISPOSITION		PUBLIC	ACTIVITÉ	TARIF
MAIRIE	salle du conseil	associations/ établissements publics artistes	réunion exposition	gratuit
	Local technique chaufferie	ACCA Diane Choroland	activité régulière	gratuit
GROUPE SCOLAIRE	restaurant scolaire	associations	animation/cours	payant
	préfabriqué			
	salle motricité			
SALLE D'ANIMATION RURALE		particuliers	fêtes privées réunions animation cours	payant
		associations/ établissements publics		gratuit/payant
		organismes privés		payant
LOCAL ASSOCIATIF		associations	réunion/cours	gratuit/payant
		organismes privés		payant
BÂTIMENT STADE SALLE DES ASSOCIATIONS	Vestiaires rez de chaussée	ASR	activité régulière	gratuit
	1 ^{er} étage	associations riviéroises		
BÂT.PLACE DU 14 JUILLET 1936	local cave	Comité Des Fêtes/ Sou des Ecoles	stockage	gratuit
	local étage	Echo Alpin		
ESPACE VERVOIS	garage	Comité Des Fêtes	stockage	gratuit
BÂT. PERISCOLAIRE	Bâtiment + extérieur	Sac à Jouets	périscolaire centre aéré	gratuit
PLAN D'EAU		La Truite des Fontaines	activité régulière	gratuit

20-DÉLIBÉRATION N°18/2022

CONVENTION PARTICULIÈRE DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION EMPLOIS VERTS - ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 « relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » (JO du 9) ;

Vu les articles L. 5132-1 à L. 5132-4, L. 5132-15 à L. 5132-17, D. 5132-27 à D. 5132-43-1 du Code du travail ;

Vu l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 « relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique » ;

Vu la circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion ;

considérant que la commune a des besoins à finalité d'intérêt général dans le domaine de l'environnement et qu'elle souhaite participer à des actions en faveur de l'insertion professionnelle,

considérant que l'association Emplois Verts du Pays Voironnais, membre du Groupe Economique Solidaire Adéquation a repris le 1^{er} mai 2020 la gestion du chantier d'insertion de Chartreuse précédemment gérée par le Centre Social des Pays du Guiers,

considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention d'une équipe, et notamment 4 jours de travaux pour l'entretien du plan d'eau et du lagunage,

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention annexée, conclue pour l'année 2022, qui fixe une intervention de 4 jours de travaux, au coût de 660€ par jour, soit un total de 2 640€,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention.

21-DÉLIBÉRATION N°19/2022

APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CHARTREUSE 2022-2037

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en parc naturel régional auprès de l'Etat pour quinze ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier Ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Vu le décret n°2008-358 du 16 avril 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu la délibération du 7 février 2019 du Comité Syndical du Parc naturel régional de Chartreuse relative au projet de Charte,

Vu l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse qui s'est déroulée du 21 septembre au 25 octobre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 04 mars 2022, et en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité, et sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
autorise Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Michel Benzeth présente les grandes orientations.

22-DÉLIBÉRATION N°20/2022

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DÉTRESSE AVEC LE TICHODROME POUR L'ANNÉE 2022.

Madame le Maire expose que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les plus juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ouvert depuis juillet 2011, le centre recueille environ 1800 à 2000 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an. Il répond à une très grande sollicitation du public (environ 7000 appels par an).

Situé au Gua, il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention qui a pour but de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre la commune et l'association afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

L'association s'engage à :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades
- Venir chercher l'animal pour l'acheminer au Tichodrome
- Envoyer chaque année par mail le compte-rendu de l'assemblée générale
- Informer la commune en cas de mortalité anormale ou de problème sanitaire touchant la faune
- Rendre visible via ses supports de communication le soutien de la commune

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à verser une subvention annuelle à l'association dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitant soit :

$1250 \times 0,10\text{€} = 125,00 \text{€}$

**Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention annexée, conclue pour l'année 2022,

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention

La participation financière est calculée pour 1250 habitants, soit 125 €.

La séance est levée à 22h00.